

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 108G** Subvention et avenant n°1 à convention avec le Mouvement pour la réinsertion sociale (MRS) (13e) association de soutien et d'aide aux sortants de prison pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle conclue le 6 septembre 2011 avec l'association « Mouvement pour la réinsertion sociale (MRS) - Association de soutien et d'aide aux sortants de prison » pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison, qui fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 26 000 € au titre de 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle conclue le 6 septembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Mouvement pour la réinsertion sociale (MRS) - Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », 12 rue Charles Fourier (13e), (SIMPA 20405- Tiers D 01012 – Dossier n° 2012-), pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle de sortants de prison, qui fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 26 000 € au titre de 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.